

Communauté de Communes du Val d'Ardoux

PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie de Cléry Saint André, sous la Présidence de Monsieur HAUCHECORNE.

Date de la convocation : 3 juillet 2014

Etaient présents :

COMMUNE DE CLERY SAINT ANDRE : M. Gérard CORGNAC, M. Claude BOISSAY, Mme Odile BOURGOIN, Mme Catherine BURAUULT, M. Olivier JOUIN, Mme Sylvie THIERY et M. Daniel ZONCA.

COMMUNE DE DRY : M. Jean-Marie CORNIERE, Mme Danielle BARET, Mme Florence CHEVRIER, M. Pierre FRANCOIS.

COMMUNE DE JOUY LE POTIER : Mme Catherine COLAS, M. Pascal HERRERO.

COMMUNE DE MAREAU AUX PRES : M. Bertrand HAUCHECORNE, Mme Chantal BUREAU, M. Didier COURTOIS et Mme Caroline MENAGER.

COMMUNE DE MEZIERES LES CLERY : Mme Danielle COROLEUR.

Etaient excusés :

COMMUNE DE JOUY LE POTIER : M. Gilles BILLIOT qui a donné pouvoir M. Pascal HERRERO, Mme Catherine SEGURA.

COMMUNE DE MEZIERES LES CLERY : Mme Martine BAUDOIN qui a donné pouvoir à M. Didier COURTOIS et M. Jérôme NALYWAJKO qui a donné pouvoir à Mme Danielle COROLEUR,

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Mme COROLEUR

Ordre du jour :

I- Proposition de délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président

II - Informations sur le personnel

III - Proposition d'institution du temps partiel dans la collectivité

IV - Proposition d'une participation pour les enfants du personnel au centre de loisirs

V- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

VI- Choix entreprises (travaux voirie, balayeuse, prestataire de nettoyage..)

VII - Présentation de la convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires

VIII - Proposition de convention de partenariat avec l'UNA 45

IX - Proposition d'adhésion à la nouvelle instance départementale du tourisme

X - Demande de subvention de l'Office de tourisme Cléry-Val d'Ardoux

XI - Projet de vente d'un terrain à AC2M

XII - Affaires et questions diverses

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès verbal de la précédente séance.

M. Hauchecorne accueille les élus de Jouy récemment élus et précise que cette élection n'a pas d'incidence sur la composition du conseil communautaire car les mêmes conseils communautaires ont été élus. Il excuse aussi M. Billiot.

I – Proposition de délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président

M. Hauchecorne propose à l'assemblée de lui déléguer certaines de ses attributions afin de faciliter la réactivité des services administratifs de la communauté de communes.

Délibération n°2014/47 :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités qui stipule que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception de :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Passer et résilier les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie en défense et devant toutes les juridictions, notamment celles de l'ordre administratif,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de montant initiale supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure des conventions pour le fonctionnement des services de la communauté de communes (mise à disposition d'agents, de locaux, matériels, etc.) et signer leurs avenants.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement de Monsieur Le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant le 1^{er} vice-président ;

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par délégation du conseil de communauté.

II - Informations sur le personnel

M. Hauchecorne communique les informations suivantes :

- Mme Véronique Biselélé, agent d'entretien du gymnase, sera en congé maternité de fin juillet jusqu'à la fin de l'année. Le bureau propose de faire appel à une entreprise de nettoyage. Le conseil est favorable à cette proposition.

- Mme Christelle Dhuit actuellement en congé maternité a demandé un temps partiel de droit à 80 % partir du 1^{er} août pour 6 mois. Le bureau propose de reconduire Mme Delvingt qui la remplace actuellement sur la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 janvier 2015 pour les 20 % restant. Le conseil est d'accord avec cette proposition.

- M. Brice Verret a été recruté par la commune de Clery dans le cadre d'un contrat avenir pour un an à temps plein, il sera mis à disposition de la CCVA pour des besoins occasionnels (entretien espaces verts, portage de repas, remplacement agent technique pendant ses congés..). M. Corgnac apporte des précisions sur ce recrutement. Le conseil communautaire est favorable à cette mise à disposition occasionnelle.

III - Proposition d'institution du temps partiel dans la collectivité

Délibération n°2014/48 :

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation_s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales_s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Exemple : pour élever un enfant jusqu'au jour du 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

Dans tous cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de travail à temps partiel sont les suivantes :

- temps partiel sur autorisation : le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps, toute fraction de temps partiel entre 50% et 99% de la durée de service à temps plein
- temps partiel de droit : 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein.

Il appartient donc au conseil communautaire après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Président propose sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion de la FPT du Loiret, au conseil communautaire d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire.
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire.
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service des agents temps plein.

- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la communauté de communes du Val d'Ardoux selon les modalités exposées ci-dessus.

Mme Bureau demande s'il y a un plafond d'heures supplémentaires pour un agent à temps partiel, dans la mesure où l'agent doit suivre des commissions en début de soirée. M. Hauchecorne va approfondir ce point et explique que l'agent concerné est favorable pour continuer à assister à ces réunions.

M. Hauchecorne en profite pour expliquer que le bureau a décidé que les agents référents d'une commission assisteront désormais aux réunions uniquement à la demande des Présidents et si leur présence se justifie. Chaque Président de commission préparera en amont sa réunion et les agents en feront le suivi (convocation, compte-rendu, mise en œuvre ...).

IV - Proposition d'une participation pour les enfants du personnel au centre de loisirs

Délibération n°2014/49 :

Le bureau propose que les agents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs sans hébergement bénéficient d'une participation financière de la CCVA.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

FIXE le tarif de notre accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants du personnel à 50 % de celui appliqué aux enfants résidant la CCVA.

V- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

M. Hauchecorne rappelle le rôle et la composition de cette commission.

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est composée de onze membres à savoir le président de l'EPCI et dix commissaires lesquels auront été choisis par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double.

Ainsi, la liste établit par la CCVA résultera des propositions de personnes par les communes sur la base d'une liste de 40 contribuables (20 titulaires et 20 suppléants)

La commune de Jouy n'ayant pu désigner ses membres, la proposition de composition de la CIID sera faite lors du prochain conseil communautaire.

VI- Choix entreprises (travaux voirie, balayeuse, prestataire de nettoyage..)

M. Hauchecorne informe de différentes consultations en cours : travaux voirie, achat balayeuse, prestataire pour l'entretien des équipements sportifs.

Délibération n°2014/50 :

M. Zonca présente des travaux de réfection de voirie nécessaires sur la rue de la Plaine d'Azenne et qui auraient dû être faits sur le précédent mandat.

Il s'agit de mettre en œuvre une émulsion de bitume de type EC1 (enrobé à froid) sur une partie de la route au niveau du n°869. M. Zonca a étudié les différents procédés proposés et les offres allant de 2 880 € à 6 171,81 € TTC. Il propose de retenir l'offre d'Enroplus pour un montant de 2 880 € TTC.

Il précise que ces travaux seront réalisés en même temps que ceux prévus sur la commune de Clery St André.

M. Zonca souligne l'importance de réfléchir au sein de la commission Voirie à la mutualisation des travaux de voirie entre les communes et la CCVA.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

CHOISIT l'entreprise Enroplus pour la réalisation des travaux de voirie (rue Plaine d'Azenne) pour un montant de 2 880 € TTC

Délibération n°2014/51 :

M. Cornière informe qu'il est nécessaire de s'équiper d'une balayeuse pour entretenir la salle de tennis. Cette machine sera aussi utilisée pour le gymnase. Des devis ont été demandés. M. Cornière présente les différentes spécificités techniques des machines et offres allant de 3 123,65 € à 6 132,24 € TTC. Il propose de choisir une balayeuse compacte à batterie et de retenir l'offre de l'entreprise Fichot pour un montant de 3 525,05 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE l'achat d'une balayeuse pour un montant de 3 525, 05 € TTC avec l'entreprise Fichot

PREND ACTE que ce matériel sera amorti sur 5 ans

Mme Bureau demande où cette machine sera stockée et si le local est correctement ventilé (risque d'odeurs lors de la charge des batteries). M. Cornière précise que ce matériel sera stocké soit dans le local ménage actuel ou dans un local de la nouvelle salle, et que la ventilation du local sera vérifiée.

M. Hauchecorne informe que durant le congé maternité de l'agent une entreprise de nettoyage sera prise pour l'entretien des équipements sportifs à partir de septembre jusqu'à la fin de l'année. Des entreprises ont été consultées et les offres sont en cours d'étude. Le choix sera fait durant l'été.

VII - Présentation de la convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires

Délibération n°2014/52 :

M. Hauchecorne rappelle que la CCVA est actuellement autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les transports scolaires pour le compte du Conseil Général qui est l'autorité organisatrice de premier rang (AO1).

L'objet de la convention est de régir les droits et obligations respectifs de chacune des parties, dans le cadre de la délégation consentie par l'AO1 en faveur de l'AO2 d'une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires entre le Département du Loiret et la communauté de communes du Val d'Ardoux

AUTORISE le Président à signer la convention.

VIII - Proposition de convention de partenariat avec l'UNA 45

Délibération n°2014/53 :

M. Courtois informe de la volonté de l'association à domicile UNA 45 d'établir un partenariat avec le service de portage de repas de la communauté de commune du Val d'Ardoux (CCVA)

En effet, le financeur CARSAT demande aux structures d'aide à domicile agréées d'offrir un panier de services suffisamment étoffé à leurs usagers ressortissants pour pouvoir répondre à leur besoin pour un maintien à domicile confortable. Afin de répondre aux différents besoins des personnes à domicile, l'UNA 45 doit trouver un partenariat pour le portage de repas sur le canton de Cléry Saint André. Le service de portage de repas de la CCVA étant déjà en place et reconnu de qualité, l'UNA 45 souhaite élaborer un partenariat.

Ainsi, l'objet de la convention est l'information et la mise en place de portage de repas par le service de portage de repas de la communauté de communes du Val d'Ardoux pour les usagers du canton de CLERY ST ANDRE de la structure d'Aide à Domicile UNA.

Le bureau et la commission affaires sociales émettent un avis favorable à cette demande de partenariat.

M. Cornière demande des précisions sur le périmètre d'intervention de ce partenariat. M. Courtois précise que la CCVA n'interviendra que sur son territoire.

M. Jouin souligne aussi l'intérêt de ce partenariat qui évite une concurrence sur notre territoire.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre l'UNA 45 et la communauté de communes du Val d'Ardoux pour son service de portage de repas pour les usagers du territoire communautaire.

AUTORISE le Président à signer la convention.

IX - Proposition d'adhésion à la nouvelle instance départementale du tourisme

Délibération n°2014/54:

M. Boissay informe que l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL) a été créée en mai 2014, suite à la fusion absorption de trois structures : le Comité Départemental du Tourisme du Loiret, Loisirs Accueil Loiret (centrale de réservation départementale) et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Loiret.

Les statuts de cette nouvelle entité proposent aux communautés de communes ayant la compétence tourisme de devenir membres avec un droit de vote à l'assemblée générale.

De plus, les communautés de communes adhérentes seront représentées au conseil d'administration de l'ADRTL par un de leurs membres. La cotisation annuelle de 50 €.

La commission économie-tourisme émet un avis favorable à cette adhésion.

M. Jouin demande s'il y aura un rapprochement entre cette entité touristique et la structure de promotion du Loiret « Loiret Orléans ». MM. Hauchecorne et Boissay n'en n'ont pas connaissance, la question sera posée lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret

PREND ACTE que la cotisation annuelle est de 50 €

X - Demande de subvention de l'Office de tourisme Cléry-Val d'Ardoux

Délibération n°2014/55 :

M. Boissay présente une demande de subvention exceptionnelle de l'Office de tourisme Cléry-Val d'Ardoux.

A l'occasion de la réédition, par la Région Centre, d'un ouvrage sur la Basilique Notre-Dame, l'Office de tourisme a eu l'opportunité d'acquérir gratuitement vingt photos de professionnels au format numérique, charge à lui de financer le tirage papier et l'encadrement afin de mettre en place une exposition. L'exposition est installée salle Charlotte de Savoie depuis le 1^{er} juillet et jusqu'au 27. Le 11 juillet, jour de la sortie du livre en librairie et à l'office de tourisme, une visite de la basilique par Marie-Anne SARDA conservatrice en chef du patrimoine et directrice de l'inventaire du patrimoine de la Région Centre est prévue à 18h. Cette visite sera suivie du vernissage de l'exposition photos et d'une séance de dédicace de l'ouvrage.

Afin de financer une partie de l'exposition, l'Office de tourisme a demandé des subventions auprès de la commune de Cléry, la CCVA et le Conseil Général.

La commune de Cléry Saint André a accordé une subvention de 300 €, le Conseil Général n'accordera rien. Le bureau et la commission économie-tourisme proposent une subvention exceptionnelle de la CCVA de 400 €.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

VOTE une subvention exceptionnelle de 400 € à l'office de tourisme Cléry-Val d'Ardoux

VOTE en conséquence la décision Modificative budgétaire suivante :

Subventions (article 6574) = + 400 €

Dépenses imprévues (article 022) = - 400 €

XI - Projet de vente d'un terrain à AC2M

Délibération n°2014/56 :

Monsieur Boissay informe que l'entreprise AC2M (SCI la Drysienne) souhaite acquérir une bande de terrain de 1 500m². Pour le moment, l'extension du bâtiment actuel n'est pas envisagée.

L'extension de la parcelle a pour but de créer une zone de circulation pour les poids lourds et les livreurs devant l'entrée et de déplacer le portail d'accès. Actuellement, les chargements se font par le biais du chemin d'accès au bâtiment qui ne fait que 6 mètres de large. L'achat de la parcelle permettra de créer une zone de manœuvre permettant de charger et de décharger les véhicules directement sur le terrain (voire les faire rentrer directement dans le bâtiment) et non sur la voie publique.

L'ADEL qui a déjà accordée une aide pour l'installation de l'entreprise début 2013 dont les engagements courent toujours, n'apportera pas de nouvelle aide. La commission économie-tourisme propose d'accorder un rabais de 4 € /m² comme cela se fait pour les entreprises situées sur notre territoire et de vendre le terrain à 8,12 € /m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE CEDER à la SCI la Drysienne un terrain de 1 500 m² environ cadastré AE n°70 (en partie) au prix de 12,12 € HT par m² soit un montant de 18 180 € HT

- d'ACCORDER une surface plancher de 400 m²

- d'accorder un rabais de 4 € HT / m² sur le prix de cession du terrain, soit une aide de 6 000 €.

- d'autoriser le Président à signer la convention entre la SCI la Drysienne et la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

XII – Affaires et questions diverses

* information salle de tennis

M. Hauchecorne informe que le Conseil Général a accordé une subvention maximale de 141 633 € pour la construction de cet équipement qui sera versée au mieux en 2015. A ce jour il n'y pas de réponse à notre demande de subvention dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

M. Cornière informe qu'une réunion de planning a eu lieu avec les associations sportives concernées pour répartir les créneaux dans les deux équipements. La majorité des demandes ont été satisfaites et des compromis réalisés.

Mme Thiery demande si l'achat d'un défibrillateur est prévu. Cet achat est inscrit budgétairement et doit être réalisé pour obtenir une subvention du CNDS.

Mme Baret informe qu'une réflexion est en cours dans la commission sécurité-prévention sur l'acquisition groupée de défibrillateurs. M. Cornière précise aussi qu'une réflexion sera à mener sur le lieu d'implantation du défibrillateur.

* demande de la section tennis de table

Suite à la construction de la salle sportive, M. Cornière fait part d'une demande de la section tennis de table qui sollicite l'achat par la CCVA d'une vitrine d'affichage qui serait installée dans leur local, le coût prévisionnel est de 574 € HT.

Mme Bureau considère que lorsque l'achat est uniquement pour une section cela ne devrait donc pas être du ressort de la CCVA mais de l'association. Il est nécessaire de vérifier l'usage qui va être fait de cette vitrine.

M. Cognac partage aussi cet avis et craint que la CCVA ait d'autres demandes d'associations.

M. Cornière informe que la CCVA vient d'acheter du matériel pour la section badminton qui devrait aussi être mis à disposition du collège.

M. Hauchecorne pense aussi qu'il faudrait recenser toutes les demandes des associations afin d'avoir une cohérence dans l'affichage. Les avis étant très partagés, le conseil ne statue pas sur cette demande.

M. Cornière reconnaît qu'il ait nécessaire d'établir une règle et mettra à la réflexion de cette commission les points suivants : nom de la salle, règlement intérieur, acquisition matériels sportifs.

* Demande d'une subvention au Conseil Général pour l'éducation musicale dans les écoles

Délibération n°2014/57 :

M. Hauchecorne rappelle que la CCVA contribue à l'éveil musical des enfants scolarisés dans les écoles primaires avec une intervenante. Le Conseil Général du Loiret aide financièrement les cours d'éducation musicale dans écoles primaires publiques et privées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- SOLLICITE le Conseil général pour l'attribution d'une subvention pour l'éducation musicale dans les écoles de la CCVA pour l'année scolaire 2013/2014.

* annulation manifestation Summer Feast

M. Cornière souhaite connaître les incidences financières de l'annulation de cette manifestation. A ce jour, il y a uniquement le cachet de dédit de 500 € pour la troupe. Il reste en attente les frais liés à la location de l'écran avec les techniciens et les éventuels frais avancés par l'association tenant la buvette. L'association l'Art aux Prés prend à sa charge les frais des professeurs et les achats de fourniture concernant l'activité qu'elle devait animer.

Prochaines manifestations et réunions :

Réunion sur projet maison santé : 15 juillet à 18h30 à mairie de Cléry

Inauguration salle de tennis : date à définir

Bureau : 2 septembre à 18h30

Conseil communautaire : 11 septembre à 18h30 à la mairie de Cléry

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00